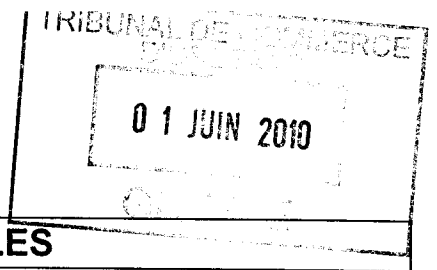


A2937



**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Monsieur Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO,**  
né le 30 septembre 1973 à SAO PEDRO DO SUL,  
de nationalité portugaise,  
demeurant 129 Lieudit Le Chesnoy 45250 BRIARE,

et

**Monsieur Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA,**  
né le 17 novembre 1962 à FIGUEIREDO DE ALVA,  
de nationalité portugaise,  
demeurant 41 rue du Marchais Barnault 45250 BRIARE,

ci-après dénommés "le cédant",

d'une part,

**Monsieur Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA,**  
né le 23 septembre 1965 à PINDELO DOS MILAGRES,  
de nationalité portugaise,  
demeurant 12 allée des Frênes, 45500 POILLY LEZ GIEN,

ci-après dénommé "le cessionnaire",

d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

**DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Messieurs Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO et Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA, cédants, déclarent :

En ce qui concerne Monsieur Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Isabel VARANDA VITOR CARDOSO,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

En ce qui concerne Monsieur Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA:

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Ana Maria CARDOSO VARANDA FERREIRA,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

MONTARGIS

Le 27/04/2010 Bordereau n°2010/403 Case n°17

Ext 1099

Enregistrement : 700 € Pénalités :

Total liquidé : sept cents euros

Montant reçu : sept cents euros

L'Agent

Christelle LEPAN  
Agent des impôts

D-A I.C.

A F C.P. A.M.

Les cédants déclarent ensemble :

- que la société PRO-JECTENDUIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Ana Maria FERREIRA CARDOSO,

- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers propres au cessionnaire, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

#### EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Briare du 22 mars 1999, enregistré le 25 mars 1999 au Service des Impôts de Montargis, bordereau 112/1, case 98, il existe une société à responsabilité limitée dénommée PRO-JECTENDUIT, au capital désormais fixé à 22 500 euros, divisé en 500 parts de 45 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Zone d'Activité de Vaugereau, 45250 BRIARE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 422.660.365. La société PRO-JECTENDUIT a pour objet principal l'activité de maçonnerie, ravalement de façade, isolation, et plus généralement la réalisation de tous travaux de bâtiments, incluant le gros-œuvre, le second-œuvre et les finitions.

#### ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les cédants sont propriétaires de 330 parts sociales pour les avoir reçues en contrepartie de leur apport en numéraire lors de la constitution de la société et ce dans les proportions suivantes :

- Monsieur Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO pour 165 parts
- Monsieur Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA pour 165 parts

A F

C. P.

A. M.

D. A. IC

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **CESSION**

Par les présentes, Messieurs Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO et Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA qui accepte, les 330 parts sociales de 45 euros leur appartenant dans la Société.

Monsieur Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société qu'il déclare connaître pour être déjà associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition pour les parts acquises, sauf en ce qui concerne le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010, qui devra être réparti sous forme de dividendes au profit des personnes associées au 31 mars 2010 avant la présente cession.

A ce titre, Monsieur Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA, seul associé après la présente cession, s'engage en qualité d'associé unique à distribuer sous forme de dividendes la totalité du bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2010, lors de l'approbation des comptes qui aura lieu au plus tard le 15 juillet 2010.

### **INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT**

Aux présentes intervient Madame Isabel VARANDA VITOR CARDOSO, conjointe de Monsieur Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner sans restriction son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO à percevoir le prix ci-après stipulé.

Aux présentes intervient Madame Ana Maria CARDOSO VARANDA FERREIRA, conjointe de Monsieur Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner sans restriction son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA à percevoir le prix ci-après stipulé.

### **PRIX**

#### **Détermination du prix de cession**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT euros (38.500 euros), soit CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (116,67 euros) par part sociale.

#### **Paiement du prix**

Monsieur Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA paie à l'instant même à Messieurs Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO et Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA, qui le reconnaissent et lui en donnent valable et définitive quittance les sommes suivantes correspondant au prix déterminé ci-dessus :

- DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (19.250 euros) à Monsieur Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO
- DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (19.250 euros) à Monsieur Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA

D.A IC

A F C.P. AM<sup>3</sup>

## DECLARATION D'EMPLOI OU DE REMPLI

Le cessionnaire déclare que le prix de la présente acquisition a été payé avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres.

Il fait cette déclaration en application des dispositions de l'article 1434 du Code civil, afin que, attendu de l'origine des deniers, les parts sociales qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406 alinéa 2 du Code civil.

## AGREMENT DE LA CESSIION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession réalisée entre associés n'est pas soumise à l'agrément des associés.

## MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA, désormais seul associé de la société décide que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 8 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

### ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les 500 parts composant le capital social sont attribuées en totalité à Monsieur Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA, associé unique.

## OBLIGATION DE NON CONCURRENCE

Les cédants ne sont liés par aucune obligation de non concurrence à l'égard de la société PRO-JECTENDUIT.

## COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Les comptes courants des cédants au 31 mars 2010 seront remboursés par la société PRO-JECTENDUIT à leurs titulaires, en même temps que la distribution de dividendes qui sera décidée par l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2010 et qui se tiendra au plus tard le 15 juillet 2010.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société PRO-JECTENDUIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : 38.500 euros - (23 000 euros x 330 / 500) = 23.320 euros

D.A IC

A F C.P. A.M.

## FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Briare  
Le 31 mars 2010  
En sept originaux

Le cédant (1)

Mr Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO  
LU ET APPROUVÉ  
BON POUR LA CESSION DE  
CENT SOIXANTE CINQ PARTS

*Cardoso*

Mr Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA,

LU ET APPROUVÉE  
BON POUR LA CESSION  
DE CENT SOIXANTE  
CINQ PARTS

Intervenants :

*Manuel*

Mme Isabel VARANDA VITOR CARDOSO

*Isabel Cardoso*

Le cessionnaire (2)

Mr Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA,

LU ET APPROUVÉ  
BON POUR ACCEPTATION  
DE LA CESSION

*[Signature]*

Mme Ana Maria CARDOSO VARANDA FERREIRA

*Ana Maria*

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".